

**ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES COTEAUX (ENTRE LA RUE DES PRAIRIES ET LA RUE GABRIEL PERI)
A2026-171**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation de la Fêtes des Voisins par le Conseil de Quartier Cité le vendredi 29 mai 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la rue des Coteaux (entre la rue des Prairies et la rue Gabriel Péri) – 78230 LE PECQ, le vendredi 29 mai 2026, de 16H00 à 23H59.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des Services Techniques Municipaux et des organisateurs de cette manifestation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 27 mai 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES